



# Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
14 décembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 49<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 27 avril 2006, à 15 heures

*Président* : M. Ashe..... (Antigua-et-Barbuda)  
*Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires* : M. Saha

## Sommaire

Point 46 de l'ordre du jour : Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (*suite*)

Point 118 de l'ordre du jour : Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions (*suite*)

Point 120 de l'ordre du jour : Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire (*suite*)

Point 122 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 124 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Point 128 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 129 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 16 h 55.*

**Point 46 de l'ordre du jour : Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (suite)**

**Point 118 de l'ordre du jour : Réforme de l'Organisation des Nations Unies: mesures et propositions (suite)**

**Point 120 de l'ordre du jour : Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire (suite)**

**Point 122 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

**Point 124 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (suite)**

**Point 128 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

**Point 129 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)**

**Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)**

*Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale (suite) (A/C.5/60/L.37/Rev.1)*

*Projet de résolution A/C.5/60/L.37/Rev.1 (suite)*

1. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur une lettre datée du 27 avril 2006 que lui a adressée le Secrétaire général,

2. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) donne lecture de cette lettre, qui est formulée comme suit :

« Monsieur le Président,

Ces derniers jours, j'ai pu m'entretenir avec les États Membres au sujet de mon rapport intitulé "Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale".

Il est indéniable que les propositions 20 et 21 suscitent des préoccupations. Ma seule intention était de proposer des méthodes de

travail plus efficaces pour les mécanismes intergouvernementaux, mais je reconnais que ces deux propositions ont engendré des inquiétudes et de la résistance.

Il ne faut bien évidemment pas les laisser entraver le consensus ou nous inciter à nous écarter de la pratique précieuse et bien ancrée consistant à éviter les votes qui créent des divisions sur les questions budgétaires. Elles ne devraient pas non plus nous empêcher de progresser dans d'autres domaines de la réforme. En conséquence, la Commission souhaitera peut-être écarter les propositions 20 et 21.

Une fois cette question litigieuse mise de côté, j'inviterai la Commission à adopter rapidement par consensus une résolution concertée qui permettra de poursuivre sans tarder l'application du programme de travail relatif aux réformes de la gestion. »

3. **M. Pfanzelter** (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, dit que la lettre du Secrétaire général constitue un fait nouveau important, et demande que la séance soit suspendue pour permettre non seulement à l'Union européenne mais aussi à tous les autres États et groupes d'États d'en examiner la teneur.

4. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que dans la mesure où cette lettre soulève des questions en rapport avec le projet de résolution présenté par son groupe, il souhaite consulter tous les coauteurs au sujet de ses implications. Il demande pour ce faire que la séance soit suspendue.

5. **M. Bolton** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation ne voit pas d'objection à ce que la séance soit suspendue et espère que les délégations en profiteront pour se pencher sur la signification véritable de la lettre du Secrétaire général.

6. **M<sup>me</sup> Chassoul** (Costa Rica) rappelle à la Commission combien il importe de comprendre et d'appliquer correctement les articles 106 et 107 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Costa Rica appuie une interprétation et une application souples du Règlement intérieur par égard pour le Bureau de la Commission et dans l'espoir sincère que les délégations parviendront à un consensus sur le projet de résolution présenté par le Groupe des 77 et la

Chine. Si malheureusement il se révèle impossible d'adopter le projet de résolution par consensus, elle ose espérer que la Commission agira en stricte conformité avec le Règlement.

*La séance est suspendue à 17 heures; elle est reprise à 17 h 50.*

7. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que son groupe a examiné attentivement la lettre que le Secrétaire général a adressée au Président de la Commission, et souhaite apporter une nouvelle révision au projet de résolution A/C.5/60/L.37/Rev.1, déjà révisé oralement à la séance précédente (voir A/C.5/60/SR.48). Il faudrait ainsi supprimer les paragraphes 1 à 5 de la section VIII, qui a trait aux propositions 20 et 21 formulées dans le rapport du Secrétaire général (A/60/692), et les remplacer par le texte ci-après :

« *Prend note* de la lettre datée du 27 avril 2006, adressée par le Secrétaire général au Président de la Cinquième Commission, dans laquelle il est recommandé d'écarter les propositions 20 et 21, et décide que l'on cessera d'étudier les suggestions figurant dans ces propositions dans le cadre de l'examen du rapport du Secrétaire général et dans tout autre contexte. »

Le Groupe des 77 et la Chine attendent de connaître la réaction de leurs partenaires avant de proposer d'autres mesures.

8. **M. Bolton** (États-Unis d'Amérique) dit que si sa délégation se réjouit que le Groupe des 77 et la Chine aient examiné la lettre du Secrétaire général et soient prêts à poursuivre les débats à ce sujet, elle ne peut cependant accepter la révision qu'il est proposé d'apporter au projet de résolution. Les États-Unis d'Amérique ne s'opposent pas à ce qu'il soit dit dans le projet de résolution que la Cinquième Commission ne doit pas examiner les propositions 20 et 21, position que la délégation américaine préconise d'ailleurs depuis quelque temps. En revanche, ils estiment non seulement que les idées exprimées dans ces propositions devraient être débattues par l'Assemblée générale siégeant en séance plénière, mais aussi que la Cinquième Commission ne doit ni s'efforcer de limiter ce dont les États Membres peuvent débattre dans ce cadre, ni se retrancher derrière la lettre du Secrétaire général pour empêcher l'Assemblée précisément de débattre des propositions 20 et 21.

9. **M. Marschik** (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, dit que dans la lettre qu'ils ont adressée au Président de l'Assemblée générale plus tôt ce même jour (voir A/C.5/60/SR.48), son groupe et divers autres États ont réaffirmé leur volonté d'œuvrer en faveur d'un consensus et d'éviter un vote qui pourrait créer des dissensions, ce à quoi la Commission semble accorder peu d'attention. C'est dans un esprit constructif que son groupe s'est penché sur la lettre que le Secrétaire général a adressée au Président de la Commission. S'il continue de penser que les propositions concernant la gouvernance qui sont formulées dans le rapport du Secrétaire général doivent être examinées au même titre que toutes les autres propositions y figurant, le Groupe est disposé à ce que les propositions 20 et 21 soient écartées dans l'intérêt du consensus, à condition que d'autres délégations soient prêtes à en faire de même. Le Groupe des 77 et la Chine semblent toutefois prôner une démarche qui ne se limite pas à mettre de côté les propositions 20 et 21 mais qui concerne aussi la suite qui pourrait leur être donnée ultérieurement. L'Union européenne estime que la Cinquième Commission doit plutôt revenir sur les mesures que le Secrétaire général a suggérées dans sa lettre, et en faire la base de ses travaux.

10. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que ses observations ne concernent que la lettre du Secrétaire général dont est actuellement saisie la Commission, car il n'a pas eu connaissance d'une quelconque lettre. Dans l'état actuel des choses, son groupe répugne à souscrire à la suggestion du Secrétaire général d'écarter l'examen des propositions 20 et 21, car il la juge trop ambiguë. La lettre étant adressée au Président de la Cinquième Commission, le Groupe suppose qu'elle vise à garantir que les propositions 20 et 21 ne seront écartées que par la Cinquième Commission. Or, il souhaite que ces propositions soient mises de côté une fois pour toutes, c'est-à-dire non seulement par la Cinquième Commission, mais aussi par tous les autres organes, et c'est dans cet esprit qu'il a formulé les révisions qu'il propose.

11. **Le Président** suggère que la Commission tienne des consultations informelles plus tard ce même jour pour examiner la dernière proposition en date du Groupe des 77 et de la Chine.

12. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, estime qu'il faut faire le point de la situation avant de poursuivre le débat. Son

Groupe a d'abord demandé à la Commission de se prononcer immédiatement sur le projet de résolution révisé oralement, et l'Union européenne a alors demandé un vote enregistré. La lettre du Secrétaire général a ensuite été présentée à la Commission afin qu'elle l'examine. Le Groupe des 77 et la Chine ont informé la Commission qu'ils étaient disposés à écarter les propositions 20 et 21, à condition que l'interprétation du mot « écarter » ne prêle pas à confusion. Le représentant de l'Afrique du Sud souhaite savoir si les consultations informelles seront axées sur le projet de résolution sous la forme qui était la sienne avant qu'un vote enregistré soit demandé, ou bien tel qu'il pourrait devenir une fois que la lettre du Secrétaire général aura été examinée.

13. **M. Bolton** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation souhaite aussi que la Commission réfléchisse sur la situation actuelle avant de poursuivre les débats. Rappelant que les propositions 20 et 21 figurant dans le rapport du Secrétaire général ont trait aux relations entre le Secrétariat et l'Assemblée générale et comportent des suggestions précises visant à améliorer le fonctionnement global des organes des Nations Unies chargés des questions relatives au budget et à la gestion, il souligne que la formulation que le Groupe des 77 et la Chine souhaitent utiliser dans le projet de résolution A/C.5/60/L.37/Rev.1 empêcherait la Cinquième Commission ou tout autre organe de débattre de ces propositions, a priori pour toujours, ce qui va à l'encontre de l'interprétation que fait sa délégation du terme « écarter ».

14. Par ailleurs, on ne peut empêcher des gouvernements souverains de débattre à l'Assemblée générale des propositions 20 et 21. Son propre gouvernement n'approuve pas chaque aspect de ces propositions, mais estime cependant qu'il est justifié d'en débattre. Le Groupe des 77 et la Chine n'ont pas simplement soulevé une question technique, à savoir la formulation d'un projet de résolution, ils semblent également s'efforcer d'exclure des débats auxquels se livrent les instances des Nations Unies une question primordiale, qui est celle de l'amélioration de la gouvernance. Le Gouvernement américain ne peut cautionner cette approche et espère que d'autres gouvernements examineront attentivement les implications qu'aurait une limitation aussi draconienne de la capacité de faire progresser les réformes dans le système des Nations Unies.

15. **M. Ozawa** (Japon) déclare que sa délégation reste perplexe face à la nouvelle révision du projet de résolution. La lettre adressée par le Secrétaire général au Président de la Commission avait pour but de suggérer que parce que les propositions 20 et 21 avaient acquis une dynamique politique qui leur était propre, elles devaient être écartées afin de permettre à la Commission de rester fidèle à sa pratique de longue date consistant à prendre ses décisions par consensus. Toutefois, la formulation proposée par le Groupe des 77 et la Chine risque de précipiter une nouvelle division et d'avoir l'effet inverse.

16. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que compte tenu des réactions suscitées par la proposition du Groupe, la seule option envisageable est de revenir là où l'on en était avant la suspension de la séance, au moment où le Groupe a demandé que son projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, tandis que l'Union européenne réclamait un vote enregistré.

17. **Le Président** suggère que la Commission tienne sa prochaine séance officielle le 28 avril à 15 heures, ce qui laisserait aux délégations le temps d'étudier d'un œil neuf le projet de résolution, à la lumière de la lettre du Secrétaire général, et de mener des consultations.

18. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, réaffirme la position de son groupe, à savoir que tous les coauteurs du projet de résolution A/C.5/60/L.37/Rev.1 ont demandé qu'il soit adopté sans être mis aux voix, conformément au Règlement intérieur des commissions de l'Assemblée générale et de l'Assemblée elle-même.

19. **Le Président** aimerait savoir si le Groupe des 77 et la Chine sont quand même disposés à souscrire à sa suggestion de mener d'autres consultations.

20. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que son groupe ne voit pas bien ce dont la Commission débattrait exactement si elle consacrait plus de temps à des consultations.

21. **Le Président** dit que lors de précédentes séances, diverses délégations n'appartenant pas au Groupe des 77 et de la Chine ont exprimé leur désaccord avec certains aspects du projet de résolution

A/C.5/60/L.37/Rev.1, notamment mais pas uniquement ceux qui concernent les propositions 20 et 21. À son avis, pour que le projet de résolution puisse être adopté par consensus, il doit être examiné dans son ensemble afin de garantir que toutes les délégations sont en mesure de l'appuyer.

22. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que son groupe n'est pas encore certain de comprendre où mènerait la suggestion du Président. Le Groupe a proposé une nouvelle version révisée de son projet de résolution pour tenter de tenir compte du contenu de la lettre du Secrétaire général. Étant donné que certaines délégations se sont déjà opposées à cette révision, le débat ne peut plus porter que sur le projet de résolution sous la forme qui était la sienne avant la suspension de la séance en cours.

23. **M. Marschik** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que son groupe appuie les efforts faits par le Président pour préserver la dynamique du débat et soutient sa suggestion. Dans sa lettre, le Secrétaire général offre à la Commission une base sur laquelle se fonder pour parvenir à un consensus, ce à quoi l'Union européenne reste attachée. Son groupe regrette et déplore le manque d'empressement manifesté par le Groupe des 77 et la Chine à cet égard.

24. Le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a maintenu précédemment que son groupe n'avait pas reçu la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les États membres de l'Union européenne et par un certain nombre d'autres États afin de l'informer des difficultés considérables que leur posait le texte d'origine du projet de résolution A/C.5/60/L.37/Rev.1. Le représentant de l'Autriche est prêt si nécessaire à donner lecture de cette lettre, qui a recueilli le soutien de 45 États et qui montre à quel point la Commission est encore éloignée d'un consensus.

25. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), soulevant un point de procédure au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que son groupe remet en cause la pertinence de la lettre évoquée par le représentant de l'Autriche eu égard à la situation actuelle. Le Groupe des 77 et la Chine ont demandé que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale soit appliqué et souhaitent éviter d'avoir recours à l'article 113.

26. **M. Bolton** (États-Unis d'Amérique) dit que la Commission est enfermée dans un cercle vicieux. Les arguments qui lui sont martelés illustrent l'absence de consensus sur le projet de résolution A/C.5/60/L.37/Rev.1. Deux possibilités s'offrent : soit le Groupe des 77 et la Chine décident qu'ils souhaitent faire pression pour qu'une décision soit prise concernant leur projet de résolution, avec les conséquences que cela pourra avoir, soit la Commission demande à son président de simplement informer le Président de l'Assemblée générale qu'elle n'est pas en mesure de parvenir à un consensus. Il agirait alors conformément à la lettre envoyée au départ par le Président de l'Assemblée générale pour transmettre à la Cinquième Commission le rapport du Secrétaire général, afin qu'elle l'examine. La délégation américaine estime que la Commission devrait se pencher sur ces deux possibilités, l'autre solution étant de rester pris dans un cycle interminable d'arguments et de contestations.

27. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit que sa délégation s'élève contre l'utilisation du mot « déplore » par le représentant de l'Autriche, qui est intervenu au nom de l'Union européenne pour décrire la position du Groupe des 77 et de la Chine, et la juge inappropriée. Les intervenants doivent faire preuve d'un minimum de courtoisie.

28. S'agissant des lettres auxquelles la Commission se réfère, sa délégation estime que la lettre adressée par une cinquantaine de représentants au Président de l'Assemblée générale équivaut à une motion de procédure visant à ce qu'aucune décision ne soit prise sur le projet de résolution A/C.5/60/L.37/Rev.1, car, pour que la question puisse être renvoyée à l'Assemblée générale siégeant en séance plénière, il faut qu'une décision soit prise sur le projet de résolution, lequel ne peut être simplement laissé en suspens. Le Règlement intérieur de l'Assemblée générale prévoit l'enchaînement de certaines étapes. Soit les auteurs retirent leur projet, auquel cas la question pourra être renvoyée à l'Assemblée générale, soit la Commission se prononce sur le projet, auquel cas la question pourra être renvoyée à l'Assemblée générale si le projet est rejeté. Si l'Union européenne propose bel et bien une motion de procédure visant à ce qu'aucune décision ne soit prise sur le projet de résolution A/C.5/60/L.37/Rev.1, alors la Commission doit procéder à un vote sur cette motion et décider ainsi du sort du projet de résolution. Dans le cas contraire, la

Commission pourra poursuivre ses travaux conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. La délégation égyptienne rappelle à la Commission qu'à la séance précédente, l'Union européenne a demandé un vote enregistré sur le projet de résolution, et engage le Président à veiller à ce que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale soit appliqué.

29. **M. Cabral** (Guinée-Bissau) exprime le même point de vue que le représentant de l'Égypte, et souligne que quel que soit le sentiment de frustration ressenti par les délégations, celles-ci doivent rester mesurées dans leurs réactions et éviter d'employer des formules inappropriées. En ce qui concerne la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale, qui a été datée par méprise du 27 mai 2006, il assure au représentant de l'Autriche que sa délégation a prêté attention à son contenu.

30. **M<sup>me</sup> Banks** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de l'Australie et du Canada, dit qu'il faut examiner la suggestion du Président de tenir de nouvelles consultations informelles. Le Secrétaire général adresse rarement à la Commission des appels comme celui qu'il a fait dans sa lettre au Président. Son groupe estime que la proposition consistant à écarter les propositions 20 et 21 offre à la Commission un moyen de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve actuellement. En tout état de cause, aucun État Membre ne peut de fait demander qu'une question particulière soit écartée définitivement, quelles que soient les circonstances, et son groupe ne souscrit certainement pas à une telle interprétation de la lettre.

31. **M. Debabeche** (Algérie) dit que sa délégation souscrit au point de vue du représentant de l'Égypte.

32. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que son groupe a écouté attentivement la suggestion du Président et les réactions qu'elle a suscitées chez d'autres délégations. Il ne voit toutefois pas d'autre solution que de demander respectueusement au Président de retirer sa proposition et de dire à la Commission de revenir là où elle se trouvait avant la suspension de la séance en cours.

33. **M. Trautwein** (Allemagne) dit que sa délégation déplore la tournure qu'a prise le débat, qui va à l'encontre de la réputation qu'a la Cinquième Commission d'être pragmatique et consensuelle et d'accepter toutes les suggestions raisonnables faites

par son président. Dans le cas présent, la délégation allemande appuie la suggestion du Président et déplore que l'on puisse refuser d'accorder de l'attention et du temps à une lettre adressée au Président de la Commission par le Secrétaire général. Le représentant de l'Allemagne engage les membres de la Commission à réfléchir à deux fois avant de prendre une mesure qu'ils pourraient regretter par la suite.

34. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que son groupe s'est efforcé d'empêcher que le débat en cours ne dégénère en un débat incongru pour la Cinquième Commission. Il souhaite prendre un moment pour faire le point, faute de quoi on risquerait d'accorder trop d'attention à la voie à suivre au détriment des facteurs qui ont engendré la situation actuelle. Le point de vue du Groupe des 77 et de la Chine repose sur leur conviction que le rapport du Secrétaire général a un fil conducteur regrettable, à savoir la volonté de changer le rôle que jouent les États Membres dans le contrôle des activités de l'Assemblée générale.

35. Le Groupe a en outre invariablement fait valoir que les propositions 16, 19, 20 et 21 étaient liées. S'il a souscrit aux dispositions du paragraphe 11 de la résolution 60/246 de l'Assemblée générale concernant le fait que le Secrétaire général devait disposer d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget, il a cependant insisté sur le fait que cette marge de manœuvre devait s'accompagner de paramètres et de mécanismes de responsabilisation clairement définis. Il n'entend pas revenir sur la décision consensuelle qui sous-tend ce paragraphe, mais il attend de ses partenaires qu'ils s'en tiennent à ce qui a été convenu. La proposition 16 comporte des idées qu'avaient lancées ses partenaires mais qu'il avait initialement rejetées lors des négociations sur la résolution 60/246, car elles ne prévoyaient pas de mécanismes de responsabilisation.

36. Le Groupe des 77 et la Chine ont été surpris de constater que les propositions 20 et 21 allaient au-delà des recommandations faites aux paragraphes 162 et 163 du Document final du Sommet mondial de 2005. Plus particulièrement, ils ne s'attendaient absolument pas à ce que l'acceptation du paragraphe 162 du Document final prive les États Membres de leurs rôles dans la prise de décisions à l'Assemblée générale et engendre l'idée de confier les décisions à des groupes de travail à composition limitée. Le Groupe comprend et respecte la tradition du consensus en vigueur à la

Commission, mais se demande quelles solutions il lui reste après d'innombrables heures de débat. À terme, la Commission devra se prononcer sur le projet de résolution dont elle est saisie, même si cela doit être très laborieux.

37. Si le Président est fermement convaincu que de nouvelles consultations s'imposent, le Groupe des 77 et la Chine ne s'y opposeront pas. Afin de donner satisfaction à ceux qui souhaitent poursuivre le débat, le représentant de l'Afrique du Sud est disposé à prendre la responsabilité de décider au nom du Groupe que la prochaine séance officielle de la Commission doit avoir lieu le 28 avril 2006, à 10 heures, étant clairement entendu qu'une décision devra être prise au sujet du projet de résolution A/C.5/60/L.37/Rev.1, révisé oralement, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

38. **Le Président** croit comprendre que la Commission convient de procéder ce soir-là à des consultations informelles sur le projet de résolution A/C.5/60/L.37/Rev.1, révisé oralement, et de tenir une séance officielle le lendemain.

39. Il en est ainsi décidé.

*La séance est levée à 18 h 40.*